



## L'ASSURANCE SPÉCIALE ASSOCIATIONS

**Pour les associations affiliées à notre Fédération, la SMACL propose une assurance spéciale qui protège non seulement l'association elle-même mais aussi tous ses bénévoles, du simple adhérent au président.**

### LA PROTECTION DES BÉNÉVOLES

Vous devenez ASSURÉ dès votre adhésion à l'association, et ceci quelle que soit votre fonction au sein de celle-ci : simple cotisant, bénévole actif, dirigeant..

#### **Une responsabilité civile élargie**

Votre responsabilité civile est assurée pour tous dommages corporels ou matériels causés lors des activités associatives.

La prise en charge des accidents corporels s'effectue pour tous accidents y compris en cours de déplacement.

Dirigeants: votre responsabilité personnelle de mandataire social est assurée automatiquement au contrat.

### LA PROTECTION DE L'ASSOCIATION

Toutes les activités conformes à l'objet statutaire sont assurées: inutile d'envoyer à votre assureur une déclaration annuelle du programme d'activités.

Les locaux occupés occasionnellement sont automatiquement assurés contre l'incendie, les explosions, le dégât des eaux et le bris de glaces, sans déclaration préalable. Le propriétaire des locaux vous réclame un justificatif ? une attestation d'assurance vous est envoyée sur simple appel téléphonique.

Le matériel de l'association: équipement informatique, bureautique, archives.. est garanti contre le vol, l'incendie, le dommage électrique, cela même s'il est dans un local occupé occasionnellement.

#### **Les services d'Inter Mutuelles Assistance**

Un pépin lors d'un déplacement ? l'assistance IMA organise le rapatriement vers l'hôpital le plus proche, prend en charge le transport aller-retour d'un proche du blessé qui lui rend visite, avance les frais médicaux à l'étranger.

#### **QUELQUES MONTANTS DE GARANTIE**

Dommages corporels causés aux tiers: 6 100 000 €

Locaux occasionnels d'activité: 300 000 €

Responsabilité personnelle du dirigeant: 150 000 €

Dommages aux biens confiés: 2 000 €

Mobilier et matériel: 20 000 €

Bris du matériel informatique: 2000 €

#### **LA GESTION EST SIMPLISSIME**

- Vous n'établissez pas de déclaration annuelle du programme de vos activités, ni de liste de mobilier et de votre matériel
- Vous ne désignez pas les bénévoles bénéficiaires de la garantie Accidents corporels.
- Vous occupez un local occasionnel sans déclaration préalable.



## FÉDÉRATION FRANÇAISE DES SOCIÉTÉS D'AMIS DE MUSÉES

### ASSURANCE DES ASSOCIATIONS MEMBRES

#### CALCULEZ VOTRE COTISATION

**De 0 à 150 Adhérents = 85 € + 0,20 € / adhérent**

exemple: 35 adhérents.  $85€ + (0,20 \times 35) = 92 €$  TTC

**De 151 à 1000 Adhérents = 100 € + 0,15 € / adhérent**

exemple: 600 adhérents.  $100 € + (0,15 \times 600) = 190 €$  TTC

**Plus de 1000 Adhérents = 150 € + 0,10 € / adhérent**

exemple: 2000 adhérents.  $150 € + (0,10 \times 2000) = 350 €$  TTC

#### LES GARANTIES OFFERTES

Ces cotisations couvrent l'assurance de la **responsabilité civile élargie** et l'assurance optionnelle des **accidents corporels** des adhérents.

Ces cotisations vous ouvrent droit à l'Assistance (Inter Mutuelles Assistance) et aux services de l'association mutualiste des adhérents de la Smacl.

Un droit d'adhésion de 9€ payable exclusivement la 1ère année, sera demandé par association lors de la souscription.

#### POUR SOUSCRIRE

Contacteur : Dominique ELIOT  
d-eliot@smacl.fr  
tél.05.49.32.56.45

(Indiquer que vous êtes membre de la FFSAM)

